



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Délibération n° DEL 2025-023

Le **13/05/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **06/05/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

### **Présents : 14**

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

### **Procurations : 05**

BONHOMME Samuel a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, MATTANA Alain a donné pouvoir à AMSALEM Ronan, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude

### **Absents : 10**

BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

### **Secrétaire :**

BERON Alexandra

### **Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 26/05/2025
- ☒ Publication le 28/05/2025

### **Objet : BUDGET PRINCIPAL - Modification des taux de fiscalité des taxes locales**

Monsieur Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée, que la préfecture a rejeté la délibération du conseil municipal n° DEL 2025\_017B du 08 avril 2025 relative aux taux de fiscalité des taxes locales pour 2025, suite à une erreur matérielle concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il convient donc à ce jour de redélibérer sur ce point.

Monsieur LARCHER, explique que la loi de finances pour 2025 acte le maintien des dotations de l'Etat, au profit des collectivités territoriales. Toutefois, certaines dépenses augmenteront, comme celles liées aux charges patronales retraite sur les salaires.

L'avenir incertain du taux du Fonds de compensation de la TVA et, pour les années postérieures à 2025, des dotations, impose aux collectivités d'adapter leurs recettes de fonctionnement.

La commune a procédé en 2024, à la réévaluation des recettes liées aux services périscolaires.

Elle engagera prochainement la construction d'un nouveau groupe scolaire, qu'il faudra financer sur plusieurs années. La création de nouveaux services communaux, comme le centre municipal de santé, le tiers-Lieu ou l'animation sociale, vont générer de nouvelles dépenses. Il convient, pour toutes ces raisons, d'augmenter les taux des taxes locales.

Monsieur LARCHER propose une augmentation de 3 points des taxes foncières et de décider le taux maximum pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,52 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47,81 %,
- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,78 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre janvier et mars 2025 et le Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu en conseil municipal du 11 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2025\_017B du 08 avril 2025 relative aux taux de fiscalité des taxes locales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° DEL 2025\_017B du 08 avril 2025 relative aux taux de fiscalité des taxes locales.

**Article 2 :**

Décide de modifier les taux de fiscalité des taxes locales, et de les augmenter pour 2025 conformément à la proposition ci-dessus, soit :

|                                       | Anciens taux | Nouveaux taux |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Taxe Foncière sur Propriété Bâtie     | 22,52 %      | 25,52 %       |
| Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie | 44,81 %      | 47,81 %       |
| Taxe d'Habitation                     | 16,59 %      | 18,78 %       |

Résultat du vote :

|                |                  |                                                         |
|----------------|------------------|---------------------------------------------------------|
| Pour : 17 voix | Contre : 00 voix | Abstention : 02 voix (DEMALTE Carine et MOYNAT Raphaël) |
|----------------|------------------|---------------------------------------------------------|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

La Secrétaire,  
Alexandra BERON

Signé le 28/05/2025

Signé le 28/05/2025

Laurent CHEVALIER